

COMMUNE DE WIMMENAU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 11 FEVRIER 2020

Présents : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - RUCH Valérie - HUCKENDUBLER René - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - PFISTER Monique - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - SCHMITT Dominique - STENGER Simone

Absent excusé : M. TRUNK Claude

Absente non excusée : Mme SCHMITT Dominique

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation compte rendu du 25 octobre 2019
- 2°) Vente terrains « SCHOENFELD » et « HERRENFELD »
- 3°) Subvention voyages scolaires
- 4°) Personnel communal
- 5°) Demandes de subvention
- 6°) Centre de gestion : adhésion Psychologues du travail
- 7°) Com - Com - transfert de compétence
- 8°) Achat terrain
- 9°) ATIP - Mission Conformité ADS et contrôle des travaux
- 10°) PARC DES VOSGES DU NORD : Amuse musée
- 11°) Divers

- AG Amicale du Conseil Municipal
- Elections 2020 - bureau de vote

Décisions prises :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 25 octobre 2019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 25 octobre 2019.

2°) **Vente terrains « SCHOENFELD » et « HERRENFELD »**

Suite à la délibération du 21 septembre 2018, M. DUVAL Sébastien et Mme GRIESS Anne ont répondu à la proposition qui leur a été faite. Le Conseil Municipal décide de leur vendre les 2 terrains au lieu-dit « HERRENFELD » section 03 parcelles 239 et 240 d'une superficie totale de 19,44 ares au prix de 3.500 € et autorise le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes à intervenir, les frais d'actes étant à la charge des acheteurs.

Suite à la délibération du 25 octobre 2019, concernant la parcelle section 03 n° 594 le contact a été pris avec les 4 riverains.

M. Frank WERNER n'étant pas intéressé par un achat, le Conseil Municipal décide de vendre aux conditions fixées lors de la séance du 25 octobre 2019, la parcelle section 03 n° 594 au lieu-dit « Schoenfeld » aux 3 autres riverains :

- M. JUND Guido
- M. et Mme BATOT Jérôme
- Mme MEYER Patricia

Le terrain au droit de la propriété de M. WERNER est réparti à moitié sur les propriétaires riverains, M. JUND et M. Mme BATOT.

Le maire ou l'un de ses Adjointes sont autorisés à signer les actes à intervenir.

3°) **SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES**

Suite à la demande du principal du collège de Wingen sur Moder, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 16 € par élève pour les élèves de la commune participant à des voyages scolaires, à savoir 9 élèves pour une classe de neige à CHATEL et 23 élèves pour un voyage à BERLIN.

Suite à la demande de l'école primaire de WIMMENAU qui organise une classe découverte à la HOUBE, le Conseil Municipal décide de participer à cette sortie à raison de 16 € par élève, sachant que 63 élèves y participent et de prendre en charge les frais de transport s'élevant à 620 €.

4°) **PERSONNEL COMMUNAL**

▪ **MEDAILLE DU TRAVAIL**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- considérant que la Commune a toujours manifesté une attention particulière à ses agents à l'occasion de la remise des médailles communales et départementales les concernant, attention prenant la forme de cadeau remis à l'agent au nom de la Commune,
- considérant la nécessité d'adopter une délibération dont le but est de formaliser ces attentions,

DECIDE

De formaliser les attentions manifestées au personnel de la Commune à l'occasion de certains événements les concernant.

Sur la base de l'usage prévalu jusqu'ici, ces manifestations sont fixées dans les conditions suivantes :

MEMBRES DU PERSONNEL

Remise de la médaille du travail :

- un cadeau d'une valeur de 500 € sera remis à M. Didier RICHERT pour attribution de la médaille régionale, départementale et communale en or, pour 35 années de services.

5°) **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Une subvention de 100 € est accordée à l'Association « Une Rose un ESPOIR », qui œuvre pour venir en aide à la Ligue contre le cancer du Bas-Rhin.

6°) CENTRE DE GESTION : ADHESION PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.

7°) COM – COM – TRANSFERT DE COMPETENCE

Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables»,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide par à l'unanimité des présents

*** de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

*** de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

*** de PRECISER** que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :

- d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
 - public
 - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE
- d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

8°) ACHAT TERRAIN

Après exposé préalable du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle non bâtie sise à Wimmenau, cadastrée section 02 n° 12, lieudit Rebberg avec 9 a 28, moyennant le prix de 500€ l'are, appartenant à M. Bertrand EBY de WIMMENAU.
- De réserver à M. Bertrand EBY la possibilité de devenir acquéreur prioritaire d'un lot dans le futur lotissement.
- Confère tous pouvoirs au Maire ou à l'un de ses adjoints à l'effet de régulariser l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents y afférents.

9°) ATIP – MISSION CONFORMITE ADS ET CONTROLE DES TRAVAUX

Le maire présente au Conseil Municipal l'offre émise par le service ATIP (Agence Territoriale Ingénierie Technique relative à la mission de contrôle des autorisations d'urbanisme et des travaux. Après en avoir discuté le Conseil Municipal ne désire pas adhérer à cette mission dans l'immédiat.

10°) PARC DES VOSGES DU NORD : Amuse musée

Le Maire expose la demande reçue du PARC pour participer en 2020 à l'animation Amuse Musée. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande.

11°) DIVERS

- L'organisation des élections Municipales a été mise en place.
- M. SAND Gilbert, Trésorier de l'Amicale du Conseil Municipal a présenté les comptes de l'Amicale.
- Le problème des chats errants a été discuté.
- Les aménagements des espaces verts à la sortie de WIMMENAU vers WINGEN présentés par la Com Com, ont été présentés.

Wimmenau, le 20 février 2020
Le Maire
Marc RUCH